

LE P U B L I C I S T E .

SEPTIDI 7 Floréal, an VI.



Repas donné par le général Brune aux chefs de la garnison de Milan et à ceux des troupes cisalpines. — Visite des hôpitaux faite par ce général. — Querelle élevée à Ratisbonne entre des soldats impériaux et palatins. — Nouvelles diverses d'Angleterre et d'Irlande. — Détails sur les causes qui ont occasionné le départ de Bernadotte de Vienne. — Changement de plusieurs membres du directoire et des conseils cisalpins.

A V I S .

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du P U B L I C I S T E , rue des Moineaux, n°. 428, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E .

De Turin, le 20 germinal.

La cour espère que les Français évacueront bientôt Tortone, Alexandrie & Cuneo; elle paroît très-contente du nouveau ministre français, qui a annoncé les intentions les plus pacifiques. Les craintes qu'elle avoit conçues sur les projets du gouvernement français par rapport à l'Italie, semblent s'être dispersées. Elle s'occupe à faire oublier, ou du moins à adoucir les maux qu'on souffre; & c'est sans doute dans cette vue qu'elle fait préparer des fêtes.

On apprend de Naples que les troupes de sa majesté sicilienne bloquent en quelque sorte Benévènt & son territoire. Cette ville n'a pas de communication connue avec Rome; jusqu'à présent l'arbre de la liberté n'y a pas été planté.

De Milan, le 26 germinal.

Le général en chef Brune a donné un dîner aux chefs de la garnison de Milan, à ceux des troupes cisalpines qui se trouvent dans cette commune, à d'autres bons citoyens & à des artistes. De la joie, des toasts patriotiques, des airs chéris de la liberté, & joués par une musique militaire, des fleurs printannières à côté de mets excellens & simples ont fait les frais & l'ornement de la fête.

Le lendemain, le général a visité les hôpitaux, & a contraint ses frères d'armes à accepter de sa main, au nom de la république, des secours pécuniaires. Il a pris des soins particuliers pour que ces braves gens ne manquaient de rien sur leurs lits de douleurs, & sur-tout pour qu'ils ne fussent pas volés par certains administrateurs qui spéculent jusque sur les cadavres des défenseurs de la patrie.

Le ministre de l'intérieur, Ragazzi, vient d'être remercié; il est remplacé par le citoyen Lamberti, de Modène.

Le ministre de la police, Sopransi, est aussi remplacé par le citoyen Guichardi.

On mande de Vicence que les bâtonniers de l'empereur

ont arrêté dans cette ville trois citoyens de la Terre-Ferme du ci-devant état vénitien, qui venoient d'être adoptés par la république cisalpine.

A L L E M A G N E .

De Francfort, le 29 germinal.

Il y a eu à Ratisbonne, le 5 de ce mois, une espèce d'émeute, qui auroit pu avoir des suites fâcheuses. Quelques soldats du régiment autrichien de Kerpen, après des querelles avec des soldats palatins de la garnison de Stadthof, près de Ratisbonne, en étoient venus aux mains; les Palatins avoient arrêté & mené à leur corps-de-garde une partie des Autrichiens. Les autres furieux se rendirent à Ratisbonne; & au milieu de la nuit, ils appelèrent aux armes leurs camarades, qui en effet se rassemblèrent, & marchèrent armés à Stadthof. Là, ils entourèrent le corps-de-garde palatin, en menaçant de le forcer, si on tardeoit à leur rendre les prisonniers. Les Palatins eurent la prudence de céder: mais on regarde comme un bonheur l'absence du commandant de Stadthof, qui n'auroit pas pu s'empêcher d'ordonner qu'on fit résistance.

En Allemagne, on a été assez attentif à la marche d'une diète extraordinaires des villes impériales de Suabe, qui s'est tenue à Ulm, & dont le but étoit de détourner les orages qui paroissent menacer une partie de ces villes, soit de la part de leurs habitans, qui ne sont pas tous également attachés à leurs anciennes institutions, soit de celle de quelques-uns de leurs voisins. Mais aux anciennes institutions tiennent d'anciennes jalousies, que le danger des circonstances n'a nullement émoussées. Les résultats de cette diète ont donc été aussi insignifiants qu'ils devoient l'être, vû le manque d'ensemble & d'harmonie.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 23 germinal.

Les comptes publics, les contributions, le rachat de l'impôt territorial, ont rempli la séance du 16, à la fin de laquelle la chambre s'est ajournée au 4 floréal.

Trois nouveaux régimens vont être envoyés en Irlande.

M. Dundas a été choisi, la semaine dernière, gouverneur de la banque d'Ecosse.

Un papier de Philadelphie, du 19 pluviôse, rapporte qu'une insurrection de noirs avoit éclaté à la Guadeloupe, & que 200 blancs avoient été les victimes de leur fureur; mais qu'ils avoient fini par être écrasés.

I R L A N D E .

De Dublin, le 19 germinal.

Sir Lawrence Parsons a donné sa démission de la place

de colonel des milices du comté de la Reine. On ne connoît point encore la cause immédiate de cette démarche ; mais on assure qu'un officier-général lui a porté des ordres d'une nature si révoltante, qu'il n'a pu se résoudre à les exécuter.

Le 10 de ce mois, quatre canons de douze livres de balles ont été envoyés des magasins de l'artillerie du château de cette ville, à Enniskellen.

Une affaire a eu lieu le 8 à Holycross, près de Cashel, entre M. Pennefather, capitaine de la cavalerie de Cashel, soutenu d'un détachement de la milice de Louh, & un corps d'insurgens. Trois de ces derniers ont été tués, 21 faits prisonniers, & le reste mis en fuite.

Le 12, deux individus faisant partie de la milice du comté de Dublin, ont été fusillés, comme coupables de haute-trahison. La garnison, avec six pièces d'artillerie, a été commandée pour assister à l'exécution.

On mande de Carlow, en date du 9, que les assises du comté avoient commencé le 6 ; que onze particuliers avoient déjà été convaincus de crime capital, lesquels avoient été déclarés coupables de haute-trahison, comme Irlandais-unis : 70 ont été admis à donner caution.

De Maryboroug, le 13 germinal.

Nos assises ont commencé hier. Les plus grands crimes qu'on y a déjà portés sont d'avoir, avec violence, dérobé des armes & fait prêter un serment d'union pour la cause des amis de la liberté en Irlande. Les défenseurs des accusés ont tous allégué un *arbitri*.

É C O S S E.

D'Edimbourg, le 21 germinal.

Hier, la haute-cour de justice s'est assemblée pour juger Alexandre Leslie, libraire de cette ville, accusé d'avoir publié & fait circuler les *Droits de l'Homme* & le *Siecle de la Raison*, ouvrages de Thomas Payne. Leslie a prétendu qu'il n'étoit point coupable de l'accusation portée contre lui. Il n'avoit point de défenseur ; la cour lui a nommé deux conseils, ajournant la cause au 25 floréal prochain. Elle a envoyé Leslie en prison, jusqu'au moment où il donneroit caution suffisante.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 25 germinal.

A la séance de l'assemblée constituante du 22 germinal, le citoyen représentant A. van der Jagt se plaint, par l'entremise de l'officier de garde, de la rigueur de son arrêt civil, & demande qu'il y soit porté quelque adoucissement. Renvoi au directoire.

Sur le rapport d'Auffnorth, l'assemblée décrète que la commission existante sera invitée à présenter, sous deux fois 24 heures, une liste de seize juriconsultes, afin d'en former un tribunal national, conformément au mode prescrit par le projet de constitution, pour juger l'affaire du citoyen représentant A. van der Jagt. Ce tribunal tiendra ses séances à Utrecht ; les membres, ainsi que le secrétaire, recevront dix florins par jour ; les personnes qui seront nommées pour la formation de ce tribunal, ne pourront s'y refuser, sous peine d'être bannies du territoire de la république.

A la séance du 23 germinal, on lit un décret rendu la veille dans un comité secret, par lequel le directoire est chargé de faire arrêter le citoyen Cuche, ci-devant commissaire de la caisse de guerre ; ce commissaire ayant éludé jusqu'à présent, sous différens prétextes, de rendre

compte d'une somme de 840,000 florins, qui lui a été remise en 1793 & 1794.

Le citoyen A. van der Jagt insiste de nouveau à ce qu'il soit porté des adoucissements à son arrêt, & que son affaire soit jugée par la cour de justice de la ci-devant province de Hollande. On passe à l'ordre du jour.

L'assemblée se forme en comité général, qui dure pendant deux heures & demie.

A l'issue de ce comité, l'on apprend que le représentant J. Nolet est mis en arrêt civil, pour fait d'agiotage illicite.

A la séance du 24, van der Jagt revient de nouveau à la charge, par l'entremise de l'officier de garde, & réclame d'être jugé par son juge compétent, nommé par la cour de justice de Hollande ; il prétend que le projet de constitution n'étant pas encore accepté par le peuple, il ne peut être jugé d'après le mode y exprimé, & déclare en conséquence que non seulement il récusera un certain nombre des seize juges que l'on est d'intention de lui proposer, mais qu'il devra récuser le tribunal entier.

Après quelques discussions, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

On lit une adresse de grand nombre de citoyens d'Amsterdam, protestant contre la continuation des deux tiers de la constituante. Ils prétendent que c'est une infraction aux droits des citoyens, & invoquent, sur cette opinion, la responsabilité de ceux qui en sont les auteurs. — Renvoi à la commission existante.

Auffnorth, au nom d'une commission spéciale, présente à l'assemblée une liste de seize juriconsultes, tirés des différentes parties de la république, pour la formation d'une haute-cour nationale.

L'assemblée décrète que cette liste sera envoyée au citoyen A. van der Jagt, afin d'en récuser le nombre prescrit.

Le citoyen W. Buys, agent (ou ministre) du directoire batave au département des relations extérieures, se dispose à partir, dans le courant de cette semaine, pour Paris, où il résidera provisoirement, de la part de cette république, en qualité de ministre plénipotentiaire.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Paris, le 6 floréal.

En attendant que le directoire fasse publier une relation officielle des évènements à la suite desquels Bernadotte a quitté Vienne, nous croyons devoir recueillir les bruits qui circulent à ce sujet.

On parle de discussion fort vives qui avoient eu lieu entre l'ambassadeur de la république & l'archiduc Charles. Les choses avoient, dit-on, été poussées au point que l'empereur avoit éloigné pour quelque tems son frere de la capitale.

C'est dans cette circonstance que Bernadotte, un peu aigri peut-être par ces démêlés, a fait placer un drapeau tricolore à sa fenêtre. Cette nouveauté, qui n'étoit pas dans les usages diplomatiques, a d'abord causé de la rumeur dans Vienne, & quelques rassemblemens autour du palais de France. Les ambassadeurs d'Angleterre & de Russie sont soupçonnés d'avoir, suivant la tactique ordinaire de leur cour, répondu de l'argent pour échauffer les esprits & attiser le feu de sédition. Ils auroient peut-être jugé cette occasion favorable pour amener une rupture entre les deux gouvernemens réconciliés. Quoi qu'il en soit, il paroît que la multitude attroupée a cherché à enfoncer les portes pour aller arracher de la fenêtre le

drapeau tricolor. Bernadotte se voyant ainsi menacé, a, dit-on, fait dans son intérieur quelques préparatifs de défense, & tiré, dit-on, quelques coup de pistolets à poudre pour écarter & effrayer les plus mutins.

Le tumulte croissant, il a écrit deux fois au baron de Thugut, ministre d'état, pour le presser de faire dégager sa maison. M. de Thugut ne s'est pas trop hâté de répondre ni de prendre les mesures nécessaires pour repousser les assaillans.

Bernadotte, voyant son caractère compromis, a déclaré la résolution de quitter Vienne & demandé des passe-ports. On les lui a d'abord refusés; on l'a invité de toute manière à rester. On ajoute même que l'empereur lui a fait offrir des réparations: mais que Bernadotte a insisté, en annonçant que si on vouloit le retenir, il traverseroit la ville de Vienne l'épée à la main.

Voilà une des versions: en voici une seconde.

« Les ambassadeurs de Russie & d'Angleterre furieux de l'accueil distingué que le général Bernadotte avoit reçu à la cour de Vienne, ont amené leur valetaille pour l'assaillir. Le général français s'est fait jour à travers cet amas de brigands, & s'est retiré à Jagoldstadt. Le peuple & la garnison de Vienne n'ont pris aucune part à l'insulte. Ils ont, au contraire, témoigné la plus grande douleur de ce qui étoit arrivé & du départ de notre ambassadeur. L'empereur a envoyé au directoire un courrier extraordinaire pour désavouer cet attentat & pour donner l'assurance d'une satisfaction éclatante. Il paroît certain que le gouvernement autrichien est loin d'avoir pris part à cette émeute, & qu'il en est même profondément affligé ».

Nous répétons que ce ne sont là que des bruits que nous ne pouvons garantir & qui ont besoin de confirmation.

Ce qui est certain, c'est que Bernadotte a quitté Vienne & s'est rendu à Rastadt.

Un de ses secrétaires de légation, Villot-Fréville, est arrivé hier matin à Paris. On dit qu'un courrier est reparti, dès le soir même, avec des dépêches pour lui & pour le cabinet autrichien.

On croit que le directoire, en exigeant des réparations convenables, consentira cependant à calmer cette affaire, & à donner par là à l'Europe une nouvelle preuve de ses intentions pacifiées.

— Le gouvernement cisalpin vient d'éprouver un grand changement. On en ignore jusqu'ici le motif & les détails. Deux des membres du directoire exécutif, Moscatti & Paroligi ne sont plus en place: on ne sait s'ils ont donné leur démission, ou s'ils ont été destitués. Onze députés ont été expulsés du corps législatif cisalpin, dont neuf du grand conseil, & deux du conseil des anciens.

— Les nouvelles de Vienne paroissent avoir retardé le départ de Buonaparte. Il étoit au moment de monter en voiture, lorsqu'il a reçu contre ordre. Il étoit encore hier à Paris.

— C'est décadi prochain, que M. de Staël doit présenter ses lettres de créance au directoire, en qualité de ministre plénipotentiaire du roi de Suède auprès de la république française.

— Le gouvernement de Lugano a, dit-on, fait arrêter un député qui lui avoit été envoyé par le général Brune, pour réclamer contre la persécution qu'éprouvent les patriotes dans ce pays.

— Le citoyen Lardeau, nommé député par l'assemblée

électorale de la Gironde, a refusé, & a été remplacé par le citoyen Dubourg, juge-de-peace du canton de Saint-Antoine, depuis quatre ans.

— Il restoit deux députés à nommer dans le département des Côtes-du-Nord. Les citoyens Guyot (de Caliac), & Digautray (de Quintin) ont réuni la majorité des suffrages.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Lettre écrite par le ministre de l'intérieur au bureau central du canton de Paris, le 1^{er} floréal.

Quoique je n'aie encore reçu, citoyens, la note d'aucune poursuite faite en exécution de la loi relative à l'introduction du mètre, j'ai lieu de croire néanmoins que quelques marchands y ont donné lieu par leur résistance opiniâtre à cette loi salutaire. Sans doute vos agens n'auront pas négligé de seconder, par leur activité, l'énergie républicaine qui vous a dicté votre dernier arrêté à cet égard. Du moment que leur vigilance aura donné lieu à quelque condamnation, il conviendra que le jugement qui sera intervenu soit affiché avec profusion dans toute la commune de Paris. Bien des hommes indécis ou malveillans n'attendent qu'une preuve semblable de la puissance des loix, pour cesser enfin de les braver, comme ils ont trop su le faire jusqu'ici.

Signé, LETOURNEUX.

CORPS LÉGISLATIF CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANPREY.

Séance du 6 floréal.

On proclame le résultat du scrutin fait hier pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Les membres nommés sont les citoyens Villers, Dubois (des Vosges), Joseph Martin, Vinet & Estaque.

Gay-Vernon rappelle la motion d'ordre qu'il a faite quelques jours après le 18 fructidor, relativement aux émigrés qui, pour obtenir leur radiation, se procurent des certificats comme quoi ils ont servi dans nos armées, pendant qu'ils combattoient contre elle. L'opinant dénonce un nouveau fait de ce genre, concernant un nommé Desroches, & demande le renvoi au directoire exécutif, des pièces qu'il fournit à l'appui de sa dénonciation. Ce renvoi est ordonné.

Cholet fait adopter un projet de résolution par lequel un tribunal de commerce est établi à Issoire, département du Puy-de-Dôme.

Desmolins fait passer à l'ordre du jour, sur la demande de l'agent municipal de Coraye, qui réclamoit le remboursement de ce qu'il lui en a coûté pour faire rétablir un clocher.

Villers, au nom de la commission des finances, expose que le recouvrement des contributions directes a été suspendu par les retards qu'ont éprouvés la confection & l'émission des rôles, & que les besoins du service exigent qu'il soit donné sans délai, aux particuliers qui se constitueront en avances pour l'assumer, un gage sur lequel ils puissent compter. En conséquence, il présente un projet de résolution dont voici les dispositions:

1^o. Les ministres sont autorisés à ordonner, conformément aux décisions décadaires du directoire exécutif, & sur les crédits respectifs qui leur ont été ouverts par la loi du 22 frimaire, dernier, jusqu'à concurrence de 60 millions de francs qui seront pris sur la

moitié des contributions directes affectées au service de l'an 6 & non encore recouvrées.

2°. Pour l'exécution de l'article précédent, les commissaires de la trésorerie nationale conviendront avec chacun des porteurs des ordonnances délivrées en exécution de la présente loi, des départemens sur lesquels le paiement sera effectué.

3°. Lorsque les départemens seront ainsi désignés & convenus, les commissaires de la trésorerie nationale donneront les ordres nécessaires pour que les receveurs tiennent en réserve la moitié des sommes qui leur seront comptées sur les contributions directes, jusqu'à concurrence de la somme déléguée.

4°. A mesure qu'il s'effectuera quelques recouvrements sur les fonds ainsi délégués, les receveurs en informeront les commissaires de la trésorerie nationale; ceux-ci feront délivrer aux parties intéressées les réceptions nécessaires pour être payées à présentation, des sommes qui y seront désignées.

5°. Les ordonnances délivrées par les ministres demeureront déposées à la trésorerie nationale; les commissaires y feront rapporter successivement la mention des acomptes donués jusqu'à solde effectif.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la discussion. Quirot, au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner les procès-verbaux des assemblées électorales des départemens de l'Orne, de l'Isere, de l'Yonne & de la Meurthe, expose que ces procès-verbaux sont parfaitement en règle, il propose en conséquence au conseil de déclarer valides les opérations de ces quatre assemblées. — Cette proposition est adoptée.

La même commission étoit aussi chargée de l'examen du procès-verbal de l'assemblée électorale du Jura; mais dans cette assemblée il y a eu scission, faible à la vérité; elle n'a été que de dix-neuf personnes: cependant le rapporteur expose que la commission dont il est l'organe a cru devoir attendre l'exécution de l'arrêté pris hier par le conseil, relativement aux assemblées électorales où il y a eu scission.

On lit une lettre de l'archiviste au sujet de cet arrêté, & dans laquelle il expose que son exécution éprouve des difficultés, en ce que les procès-verbaux des assemblées électorales sont dispersés entre les diverses commissions chargés de les examiner.

On demande le rapport de cet arrêté. Crassous s'y oppose; il ne croit pas que des difficultés d'exécution faciles à lever doivent faire rapporter un arrêté de cette importance.

Bailleul est d'un autre avis; il pense qu'il suffira de faire imprimer le rapport & les pièces là où il s'élèvera des difficultés sur les opérations de quelque assemblée. Il ajoute que ceux qui se plaisent à croire que ces scissions rallumeront les passions dans le conseil, seront trompés dans leurs espérances; rien ne troublera l'harmonie qui y regne; ses décisions seront calmes, sages, & fondées sur la justice.

Après de légers débats, le conseil maintient son arrêté, & renvoie pour l'exécution à sa commission des inspecteurs.

Boulay fait un rapport étendu sur la dénonciation en forfaiture faite par le tribunal de cassation contre le tri-

bunal criminel de la Drome. Il propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à accusation. — Impression & ajournement.

Quelques débats s'élèvent sur l'impression des pièces. Martinel la réclame, ou bien il demande à soumettre au conseil un exposé de faits.

Boulay dit qu'il n'est pas entré dans tous les détails, & on verra pourquoi; mais quant à l'impression des pièces, il l'appuie de toutes ses forces.

Quirot & autres sont d'avis qu'il suffit de faire imprimer le jugement du tribunal de cassation, qui renferme le résumé de tous les faits.

Cette dernière proposition est adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POISSON.

Séance du 6 floréal.

Le conseil approuve successivement deux résolutions du 11 germinal; la première porte que le tarif de réduction annexé à la loi du 13 pluviôse dernier, sera commun aux rentes viagères créées moyennant un capital en mandats; la seconde rectifie & explique les loix des 26 brumaire, 11 frimaire & 16 nivôse, concernant les transactions entre particuliers.

On procède ensuite au renouvellement de la commission des inspecteurs.

Bourse du 6 floréal.

| | |
|---|--|
| Amsterdam.....58 ⁷ / ₈ , 59 ⁷ / ₈ . | Montpellier.....1 p. ^o / ₁₅ j. |
| Idem cour.....55 ⁷ / ₈ , 56 ⁷ / ₈ . | Rente provisoire.....19 fr. |
| Hamb...188 ¹ / ₂ , 186 ¹ / ₂ à 186. | Tiers cons.....15 f. 63 c. |
| Madrid.....12 l. 2 s. ¹ / ₂ . | Bon 2/3.....1 f. 84 c. |
| Mad. effect.....15 l. 2 s. ¹ / ₂ . | Bon 3/4..... |
| Cadix.....12 l. 2 s. | Bon ¹ / ₄ |
| Cad. effect.....15 l. 2 s. ¹ / ₂ . | Or fin.....106 f. 25 c. |
| Gènes.....95 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ . | Ling. d'arg.....50 f. 50 c. |
| Livourne.....104, 103. | Portugaise.....97 f. |
| Geneve.1 ¹ / ₄ à 2 p. arg. cour. | Piastre.....5 f. 28 c. |
| Bâle.....pair, 1 ¹ / ₂ à ³ / ₂ per. | Quadruple.....81 f. 62 c. |
| Lyon.....pair 10 j. | Ducat d'Hol.....11 f. 25 c. |
| Marseille.....1 p. ^o / ₅ b. 15 j. | Guinée.....26 f. 50 c. |
| Bordeaux.....pair 12 j. | Souverain.34 f. 75 c. à 35 f. |
| Esprit ³ / ₄ , 492 à 495 f. — Eau-de-vie 22 deg., 380 à 460 f. | |
| — Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 95 c. à 3 f. | |
| — Idem St-Domingue, 2 fr. 60 à 65 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 50 à 70 c. — Savon de Marseille, 1 f. 20, 25 c. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. | |
| — Coton des Isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 c. — Sel, 4 f. 25 c. | |

SOCRATE ROU, ou les Dialogues de Diogene de Sinope & sa république, tirés d'un ancien manuscrit; par Wieland. A Paris, chez le Vacher, libraire, rue du Hurepoix, n°. 12, 1 vol. in-12.

Le titre de cette brochure, le nom célèbre de l'auteur allemand, l'exactitude, la fidélité, l'élégance de la traduction, l'originalité des sujets de discussion, leur forme, la rareté des ouvrages philosophiques, tout en assure la réputation & le débit. Ces dialogues méritent un article particulier; & nous avons le projet d'y revenir; le même ouvrage vient aussi d'être traduit sous le titre de SOCRATE EN DÉLIRE: ceux qui connoissent la langue originale verront combien la traduction que nous annonçons est plus exacte; ceux qui ne savent que le français trouveront encore qu'elle mérite toute préférence pour la clarté, la facilité & l'élégance.

A. FRANÇOIS.